



## COMPTE-RENDU DE SEANCE

### CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC

07 DECEMBRE 2020

**PRESENTS** : DIETRICH F., ABRAHAM-MOREL A., ARRAR P., BARET E., BOFFELI Y., CATTANI JL., CHABANY S., CHAUMONT L., DEUTSCH F. à compter de la délibération n°71/20, DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MILET F., MOLLARD N., PROCACCI T., RIOU M., SANCHEZ D., SELVE M., VITINGER G.

**PROCURATIONS** : CADORET S. à ARRAR P., DEUTSCH F. à RIOU M. pour les délibérations n°69/20 et 70/20, MEDAVIT R. à SANCHEZ D., SERRAILLE J. à VITINGER G.

**EXCUSEE** : DIBON C.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 27 novembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de spectacles Navarre, sous la Présidence de M. Francis DIETRICH, Maire.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Florian DOMINGUEZ est nommé secrétaire de séance.  
Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

#### **Rappel de l'ordre du jour :**

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance publique précédente
- Conventions de fonds de concours pour les travaux de l'avenue du Pavillon et du Pont de Champ
- Approbation du plan de financement pour les travaux d'enfouissement électrique et télécom rue Charmasson et Chemin du Clos Casquet
- Désignation des représentants de la commune à la commission locale des transferts de charges (CLETC)
- Décision modificative n°4 budget communal : ajustement des crédits d'investissement 2020 – chapitre 23
- Dispositions budgétaires applicables avant le vote du budget 2021
- Désignation des membres de la commission d'appel d'offres du groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'électricité
- Tarifs communaux 2021
- Régime indemnitaire du personnel communal
- Convention avec les Francas pour les besoins d'animateurs occasionnels
- Convention pour la mise à disposition de personnel pour les chantiers jeunes 2021
- Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association des anciens du Maquis de l'Oisans
- Questions orales
- Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 23 novembre est approuvé à l'unanimité.

## **FONDS DE CONCOURS CONCERNANT LES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE L'AVENUE DU PAVILLON – N°69/2020**

### Discussion :

M. Didier SANCHEZ, adjoint aux travaux, explique que la convention présentée est une régularisation relative aux travaux réalisés pour sécuriser les déplacements doux sur l'avenue du Pavillon en créant un cheminement piétons et des plateaux traversants, pour un montant de 117 686 €HT.

La convention prévoit le reversement par fonds de concours de la commune à Grenoble Alpes Métropole d'un montant de 58 843€.

M. SANCHEZ propose d'approuver la convention.

### Délibération :

**LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** d'approuver la convention avec Grenoble Alpes Métropole pour l'abondement en fonds de concours des travaux avenue du Pavillon, d'autoriser M. le Maire à la signer et à procéder au règlement.

**DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2021.

## **FONDS DE CONCOURS POUR LE REAMENAGEMENT DE LE ROUTE DE SAINT DE GEORGES AU PONT DE CHAMP – N°70/2020**

### Discussion :

M. Didier SANCHEZ, adjoint aux travaux, explique que la convention présentée est une régularisation des travaux effectués au Pont de Champ (arrêts de bus, éclairage public, trottoirs et places de stationnement, sécurisation des modes doux) sous maîtrise d'ouvrage de la métropole, pour un montant total de 223 247,16 €TTC.

La convention prévoit le reversement par fonds de concours de la commune à Grenoble Alpes Métropole d'un montant de 11 162,36 € TTC pour l'éclairage public et de 24 185,11 € représentant 50% des travaux de réaménagement des trottoirs et stationnement.

M. SANCHEZ propose d'approuver la convention.

### Délibération :

**LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** d'approuver la convention avec Grenoble Alpes Métropole pour l'abondement en fonds de concours des travaux Route de Saint George, d'autoriser M. le Maire à la signer et à procéder au règlement.

**DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2021.

## **ENFOUISSEMENT ELECTRIQUE ET TELECOM RUE CHARMASSON ET CHEMIN CLOS CASQUET – N°71/2020**

### Discussion :

Sur demande de la commune, Grenoble-Alpes-métropole a sollicité Territoire d'Energie Isère (TE38) pour la réalisation de travaux d'enfouissement BT/FT et Telecom rue Charmasson et chemin du Clos Casquet.

#### **1. Enfouissement BT/FT :**

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 139 640 €  
Le montant total des financements externes s'élèvent à : 71 100 €  
La participation aux frais de TE38 s'élève à : 3 880 €  
La contribution prévisionnelle de la commune aux investissements pour cette opération s'élève à : **64 660 €**

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à Territoire d'Energie Isère (TE38).

## 2. Enfouissement réseau télécom

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **39 242 €**  
Le montant total des financements externes s'élèvent à : **14 917 €**  
La participation aux frais de TE38 s'élève à : 1 519 €  
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **22 806 €**

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.

### Délibération :

#### **LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

Prix de revient prévisionnel : **139 640 €**  
Financements externes : **71 100 €**  
La participation aux frais de TE38 s'élève à : 3 880 €  
**Participation prévisionnelle :** **68 540 €**  
(frais TE38 + contribution aux investissements)

**2 - PREND ACTE** de sa contribution aux investissements pour l'enfouissement des réseaux BT/FT, qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

**64 660 €**

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.**

**3 - PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération d'enfouissement des réseaux télécom, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **39 242 €**  
Financements externes : **14 917 €**  
La participation aux frais de TE38 s'élève à : 1 519 €  
**Participation prévisionnelle :** **24 325 €**  
(frais TE38 + contribution aux investissements)

**4 - PREND ACTE** de sa contribution aux investissements pour l'enfouissement des réseaux télécom, qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de :

**22 806 €**

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.**

Les participations prévisionnelles globales seront à payer à Grenoble Alpes Métropole.

## **DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES – N°72/2020**

### Discussion :

L'article 1609 nonies C du code général des impôts dispose qu'il est constitué, entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et les communes membres, une commission chargée d'évaluer les charges à l'occasion de de chaque transfert entre les communes et la Métropole. La CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes et chaque commune dispose d'au moins un représentant.

A la suite du renouvellement général des conseils municipaux, le conseil métropolitain a, par délibération du 16 octobre 2020, arrêté la composition de la CLECT. Ainsi, le conseil municipal doit désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour siéger au sein de cette commission.

Le Maire propose Sylvie CHABANY comme membre titulaire et Thierry PROCACCI comme membre suppléant.

Il précise qu'il n'est pas prévu de nouveaux transferts de charge prochainement, il est plutôt question de conforter le fonctionnement des compétences précédemment transférées.

### Délibération :

#### **LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**DESIGNE** Sylvie CHABANY représentante titulaire et Thierry PROCACCI représentant suppléant pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

## **DECISION MODIFICATIVE N°4 - BUDGET PRINCIPAL 2020 - AJUSTEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2020 CHAPITRE 23 – N°73/2020**

### Discussion :

Madame Sylvie Chabany, adjointe aux finances, explique aux conseillers municipaux qu'afin de régulariser la dépense du projet approuvé du parking du Boutey, il convient de réajuster les crédits de la manière suivante :

Dépenses Investissement		Recettes Investissement	
Chapitre 23 : article 2312 "immobilisations en cours – agencements et aménagements de terrains »	+ 35 000 €		
chapitre 261 : "titres de participation"	- 35 000 €		
<b>TOTAL EQUILIBRE</b>	<b>0 €</b>		<b>0 €</b>

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612-1 et suivants ainsi que son article L.2311-1 et suivants

Madame Sylvie CHABANY, adjointe aux finances, demande au Conseil municipal de valider la décision modificative n°04 du budget principal pour l'exercice 2020.

Délibération :

**LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 18 VOIX POUR ET QUATRE ABSTENTIONS (F. DEUTSCH – JM GRENIER – N. MOLLARD – M. RIOU)**

**ADOPTÉ** les modifications budgétaires du budget principal pour l'exercice 2020 de la commune telles que proposées ci-dessus

**DISPOSITIONS BUDGETAIRES APPLICABLES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2021 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL – N°74/2020**

Discussion :

Sylvie CHABANY, adjointe aux finances, explique aux conseillers municipaux que, selon l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans l'hypothèse où le budget d'une commune n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité locale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Dans l'attente du vote du budget primitif 2021 de la commune, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'ouvrir les crédits nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité dans les conditions exposées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recouvrement des recettes et à l'engagement des dépenses dans les limites des prescriptions décrites,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V) et son article L.2311-1

Délibération :

**LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 18 VOIX POUR ET QUATRE ABSTENTIONS (F. DEUTSCH – JM GRENIER – N. MOLLARD – M. RIOU)**

**DECIDE** d'ouvrir, au titre de l'exercice 2021 du budget principal, les crédits dans la limite de :  
- ceux inscrits au budget de l'exercice précédent en section de fonctionnement.  
- du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, suivant le tableau ci-après :

Chapitres	Libellés	Budget Principal 2020	Crédits 2021
204	Subventions d'équipements versées	2 514 €	628,50 €
20	Immobilisations incorporelles	65 620 €	16 405,00 €
21	Immobilisations corporelles	924 952 €	231 238,00 €
23	Immobilisations en cours	165 000 €	41 250,00 €
	Total budget principal de la commune	1 158 086 €	289 521,50 €

**AUTORISE**, avant le vote du budget 2021, et au titre de l'exercice 2021, l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et d'investissement dans la limite des crédits énumérés ci-dessus.

## **DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CAO DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE – N°75/2020**

### Discussion :

Par délibération n°43 en date du 2 juillet 2018, le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la ville au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'électricité.

Ce groupement rassemble les villes de Saint-Martin-d'Hères, Echirolles, Le Pont de Claix, Fontaine, Champ sur Drac, les CCAS de Saint-Martin-d'Hères, Echirolles et Fontaine ainsi que les syndicats intercommunaux suivants : le SIRD, le SIRLYSAG et la Commission syndicale des Moulins de Villancourt.

La convention de groupement de commande prévoit une commission d'appel d'offres spécifique au groupement et composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant issus de la commission d'appel d'offres ou de l'organe délibérant de chaque membre du groupement. Ces deux représentants doivent être désignés par délibération.

Afin de représenter la ville au sein de la Commission d'appel d'offres (CAO) du groupement, il convient de désigner deux conseillers municipaux pour siéger au sein de cette CAO pour la durée du mandat.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner :

- M. SANCHEZ Didier - titulaire
- Mme CHABANY Sylvie - suppléante

Le pilotage de ce groupement de commande est assuré par la commune de Saint-Martin d'Hères.

### Délibération :

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**DESIGNE** Monsieur Didier SANCHEZ comme représentant titulaire et Mme Sylvie CHABANY comme représentant suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes,

## **TARIFS ET CONTRIBUTIONS DE LA COMMUNE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021 – N°76/2020**

**LE CONSEIL DECIDE A L'UNANIMITE LE MAINTIEN DES TARIFS ET DES CONTRIBUTIONS** suivantes au même niveau qu'en 2020 du fait de l'inflation nulle. Ils s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**IMPOT SUR LES SPECTACLES** : 62 € (tarif encadré par la loi)

### **ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS :**

- **PHOTOCOPIES** : 0,18 € la copie A4 noir et blanc recto (pour les séries de documents réalisées en mairie pour les particuliers, dans le cadre de la communication des actes administratifs à partir de 5 recto)
- **CEDEROM** : 2,75 € (Conformément à l'arrêté du Premier Ministre du 1<sup>er</sup> octobre 2001).

### **VACATIONS FUNERAIRES**

25 € par vacation.

Cette vacation est perçue par le policier municipal délégué aux opérations funéraires conformément à l'article L 2213.14 du code général des collectivités territoriales.

### **REMISE EN ETAT DES LOGEMENTS COMMUNAUX**

176 € versés par pièce refaite par l'occupant (1 pièce maximum par appartement par an).

**COLLIER ABOISTOP** : 56,50 € l'unité

## **BULLETIN MUNICIPAL**

Encarts publicitaires (format unique : 65 mm x 45 mm – 3 à 4 parutions / an) : 132 €

## **TRANSPONDEURS :**

Délivrance d'un transpondeur supplémentaire – remplacement en cas de perte ou vol : 39,50 €  
Caution : 39 €

## **MARCHE**

Droit de place au mètre linéaire, par semaine: 0,24 € (stable)

Il est précisé que les tarifs ne peuvent évoluer sans l'avis des organisations professionnelles compétentes en la matière.

## **DROIT DE PLACE POUR COMMERCE AMBULANT :**

Outillage, matelas...	18 € par jour
Camion restauration rapide	7,50 € par jour
Animations – jeux pour enfants	20,50 € par jour

## **SPECTACLE AMBULANT**

Par 24 h	27 €
Caution	252 €

## **FOIRE SAINT MICHEL**

La « foire Saint Michel » est organisée en totalité par les services municipaux.

- Tarifs pôle artisanat et gastronomie locale : forfait 5 € (stable)
- Tarif commerçants non sédentaires : 2 € / mètre linéaire (stable)

## **RH – REGIME INDEMNITAIRE – N°77/2020**

### Discussion :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990,

Vu la loi n°91-73 du 18 janvier 1991 – article 27,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat, Ce nouveau régime indemnitaire est transposable à la fonction publique territoriale sous réserve de respecter certains préalables. En application du principe de libre administration des collectivités territoriales, celles-ci sont toutefois libres d'instituer ou non ce nouveau régime indemnitaire.

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020,

Vu l'avis favorable du comité technique sollicité le 24 novembre 2020,

Le Maire rappelle que ne bénéficient pas du régime indemnitaire, les contractuels recrutés :

- sur emploi saisonnier
- sur emploi non permanent
- sur accroissement d'activité
- sur vacances

Délibération :

**LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**DECIDE** des dispositions suivantes :

Article 1 : La délibération n° 95/2019 du 02/12/2019 est abrogée.

Article 2 : Le Maire propose une augmentation de l'IFSE de 2 % chaque année.

Article 3 : le régime indemnitaire est basé sur des niveaux de responsabilités. Les critères ci-dessous permettent d'établir les niveaux des postes occupés et leurs montants :

<b>RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)</b>						
<b>Cat</b>	<b>Cadres d'emplois (cotation poste)</b>	<b>Groupes</b>	<b>Fonctions</b>	<b>IFSE (ind de fonctions, de sujétions et d'expertise)</b>	<b>CIA (complément indemnitaire annuel)</b>	<b>TOTAL SI TEMPS PLEIN</b>
A	attaché	1	Direction de la collectivité	9 500	520	10 020
		2	Direction adjointe de la collectivité	7 860	360	8 220
		3	Responsable d'une direction	5 900	280	6 180
		4	Responsable d'un service avec une expertise spécifique	4 084	200	4 284
B	Technicien	1	Responsable d'une direction	8 396	280	8 676
B	Animateur	1	Responsable d'une direction à triple thématique	8 624	280	8 904
		2	Responsable d'une direction à double thématique	5 900	280	6 180
B	Rédacteur	1	Responsable d'une direction à thématique unique	4 894	230	5 124
		2	Chargé de mission	2 073	150	2 223
C	Adj. administr. Agt de maîtrise Adj. technique Adj. patrimoine Adj. d'animation Atsem	1	Responsables de services	2 544	122	2 666
		2	Chargés de missions	2 073	150	2 223
		3	Agents d'exécution	1 906	110	2 016
<b>CADRES D'EMPLOIS EXCLUS DU RIFSEEP</b>						
Brigadier-chef principal	Indemnité spéciale de fonctions					19 %
<b>AUTRES INDEMNITES</b>						
IHTS (indemnité horaire pour travaux supplémentaires)	Agents de catégorie B et C					
Indemnité pour régies d'avances ou de recettes : agents nommés par arrêté spécifique						

Article 4 : l'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Récupération de temps de travail
- Compte épargne temps
- Autorisations exceptionnelles d'absence
- Congés maternité, paternité, adoption
- Congés pour accidents de services, pour maladies professionnelles
- Congés pour raisons syndicales

- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

Article 5 : Concernant le congé de maladie ordinaire : le régime indemnitaire est supprimé après application d'un délai de carence de 90 jours d'absence par année glissante.

Article 6 : le maintien des primes en congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie est exclu.

Article 7 : le régime indemnitaire sera versé mensuellement pour les catégories A et B et deux fois par an (juin et novembre) pour les catégories C sauf autorisations exceptionnelles accordées par l'autorité administrative et mentionnées sur l'arrêté individuel.

Article 8 : le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 9 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 10 : la présente délibération demeure exécutoire tant que le conseil municipal ne décide pas de modifier tout ou partie des articles.

Article 11 : conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

## **CONVENTION AVEC LES FRANCAS DE L'ISERE POUR LA MISE A DISPOSITION D'ANIMATEURS OCCASIONNELS POUR L'ANNEE 2021 – N°78/2020**

### Discussion :

Madame Sylvie CHABANY, adjointe à l'éducation et à la jeunesse, informe le Conseil de la nécessité de recourir pendant les périodes de vacances scolaires à des animateurs occasionnels en contrat d'engagement éducatif dans le cadre de l'accueil de loisirs, des séjours et des activités à destination des ados et préados.

Lors de la commission du 19/11/2020, il a été proposé d'augmenter le taux horaire de l'animateur diplômé BAFA à 55 €.

Les besoins et les modalités financières pour l'année 2021 sont les suivants :

	Nombre de journées	Coût unitaire chargé	Total
Animateur diplômé à 55 €	400	86.35 €	34540
Animateur stagiaire à 46 €	15	73.02 €	1095,30
Animateur non diplômé à 42€	120	67.13 €	8055,60
Bonification nuitée/séjour	12	26.61 €	319,32
<b>Total</b>			<b>44 010,22 €</b>
+ Adhésion aux Francas de l'Isère			340.00 €
<b>Total convention</b>			<b>44 350,22 €</b>

### Délibération :

**LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**ACCEPTE** la convention de prestation entre les Francas de l'Isère et la Mairie de Champ sur

Drac pour 2021.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante.

**DIT** que les paiements seront appelés mensuellement par douzième.

### **CONVENTION AVEC SYNERGIE CHANTIERS EDUCATIFS POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ANNEE 2021 – N°79/2020**

#### Discussion :

Monsieur Francis DIETRICH, Maire, informe le Conseil municipal de la mise en place d'un chantier « jeunes ». Pour cela la commune a recours à de jeunes chenillards pour effectuer des travaux d'entretien ou de remise en état de bâtiments et / ou lieux communaux. Ces travaux se dérouleront sur 5 semaines (3 en juillet ,1 en aout ,1 en octobre). Les jeunes sont encadrés par des éducateurs de la prévention spécialisée.

Les besoins et les modalités financières pour 2021 sont les suivants :

- Mise à disposition de personnel : 600.00 heures,
- L'heure est facturée à 29.25 €,
- La TVA en sus est à 20 %,
- Le coût comprend : le salaire du jeune (SMIC horaire), le salaire de l'encadrement, les équipements de sécurité mis à disposition pour les espaces verts (chaussures, gants, lunettes....), la mise à disposition du matériel (débroussailleuse....), les déplacements et les frais de gestion.

Synergie participera au recrutement à raison de 14H00, facturées à un taux horaire de 37 € auquel il faut ajouter la TVA.

#### Délibération :

**LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** la convention entre la commune de Champ sur Drac et l'association SYNERGIE CHANTIERS EDUCATIFS pour l'année 2021 pour un montant total de 21 681.60 € TTC.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention précitée.

### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DES ANCIENS DU MAQUIS DE L'OISANS – N°80/2020**

#### Discussion :

**Vu** le code des collectivités territoriales ;

**Vu** la demande de subvention de fonctionnement annuel présentée par l'association des anciens du Maquis de l'Oisans ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau municipal du 26 octobre 2020 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 06 juillet 2020 portant adoption du budget primitif,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal,

- D'allouer à L'association des maquis de l'Oisans une subvention de fonctionnement d'un montant de 150 €
- De prélever la somme correspondante sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2020

Il rappelle que l'association des anciens du Maquis de l'Oisans est présente à un certain nombre de cérémonies sur la commune (Rosa Marin) et sur la commune de Jarrie (au Saut

du moine). La commune de Champ sur Drac assiste chaque année à la cérémonie de l'Infernet que l'association organise dans l'Oisans. C'est un travail de mémoire auquel on participe.

Délibération :

**LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**ALLOUE** à l'association des Maquis de l'Oisans une subvention de fonctionnement d'un montant de 150 €

**DECIDE** de prélever la somme correspondante sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2020